

Conditions générales

Article 1. Sauf stipulation écrite contraire, les présentes conditions générales de vente font partie intégrante des offres de Ram-Ses sprl. En acceptant l'offre de service de Ram-Ses sprl, le client adhère sans restriction aux présentes conditions générales de vente.

Article 2. Offre et commande

Article 2.1. Sauf stipulation écrite contraire, le délai de validité de l'offre est de quarante-cinq jours à dater de l'envoi de l'offre par Ram-Ses sprl.

Article 2.2. Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la réalisation des prestations qui y sont décrites. Toute prestation complémentaire fera l'objet d'une offre, d'une commande et d'une facturation complémentaire.

Article 2.3. Pour constituer commande, l'offre émanant de Ram-Ses sprl doit être formellement acceptée par écrit par le client et faire l'objet d'un envoi d'un bon de commande par le client.

Article 3. Les prix mentionnés sont indiqués en euros et s'entendent HTVA. Le paiement de la TVA (21 %) est à charge du client.

Article 4. Dans le cadre de ses prestations de services, de consultance, d'expertise et de formation en lien avec le développement ou la mise en œuvre des politiques pour la protection des sols, Ram-ses sprl s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien les prestations selon les modalités prévues dans l'offre, le délai imparti et les informations communiquées par le client. La responsabilité de Ram-Ses sprl ne pourra être engagée si les informations qui lui sont communiquées sont incomplètes ou erronées.

Article 5. Le client s'engage à mettre à disposition toute information utile à la réalisation des prestations par Ram-Ses sprl. Dans le cadre de ses prestations, Ram-ses sprl garantit au client la confidentialité des informations reçues.

Article 6. En cas de réalisation incomplète des prestations précisées dans l'offre pour des raisons indépendantes de la volonté de Ram-Ses sprl et ne résultant pas d'une défaillance de sa part, Ram-Ses sprl se réserve le droit de réclamer une indemnité qui équivaut au prorata des prestations déjà effectuées, avec un minimum d'un tiers du montant de l'offre acceptée par le client.

Article 7. Paiement

Article 7.1. Ram-Ses sprl peut conditionner ses offres au versement d'un acompte. Les prestations sont ensuite payables à mesure de leur exécution, sur la base des factures introduites et selon les modalités décrites dans l'offre.

Article 7.2. Sauf stipulation écrite contraire, les factures de Ram-Ses sprl sont payables, sans déduction d'escompte, endéans les trente jours calendrier suivant la date de facturation.

Article 7.3. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, tout retard de paiement de plus de trente jours calendrier entrainera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- une indemnité de retard forfaitaire et irréductible de quinze pourcents du montant facturé, avec un minimum de cent euros ;
- un intérêt de retard au taux fixé par le Ministre des Finances et publié au Moniteur belge par le Service public Fédéral Finances (tout mois commencé étant assimilé à un mois complet) ;
- un dédommagement pour tous les frais de recouvrement pertinents encourus par suite du retard de paiement, sans préjudice du droit au remboursement des frais judiciaires conformément aux dispositions du Code judiciaire,

Article 7.4. Tout rappel envoyé au client qui n'a pas réglé l'intégralité de sa facture, sera facturé 12,50 € par courrier envoyé, sans préjudice d'éventuels frais d'huissier qui seront également mis à charge du client.

Article 7.5. Toute réclamation relative à une facture de Ram-Ses sprl doit être introduite dans les huit jours calendrier de la date d'émission de ladite facture par courrier postal envoyé au siège d'exploitation de Ram-Ses sprl. A défaut du respect de ces conditions de délais et de formes, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 8. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Article 8.1. Sauf stipulation écrite contraire, les offres de services, les rapports et présentations powerpoint réalisés dans le cadre de ses prestations de services, de consultance et d'expertise, ainsi que les documents didactiques rédigés dans le cadre de ses prestations de formation, sont la propriété intellectuelle de Ram-Ses sprl et sont protégés par la Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. (MB. 27.07.1994).

Les outils informatiques développés dans le cadre des prestations de Ram-Ses sprl sont protégés par la Loi du 30 juin 1994 transposant en droit belge la directive européenne du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur (MB 27.07.94).

Article 8.2. Toute reproduction partielle ou complète des supports cités à l'article 8.1, toute publication relative à ces supports ou toute utilisation de ces supports à des fins commerciales, associatives ou bénévoles est interdite sans l'accord préalable écrit de Ram-Ses sprl. Les droits de reproduction, de publication ou d'utilisation sont cessibles par contrat écrit rédigé par Ram-Ses sprl précisant les conditions et la durée de la cession des droits.

Article 8.3. Sauf stipulation écrite contraire, le client est autorisé par Ram-Ses sprl :

- à reproduire les supports cités à l'article 8.1 à titre strictement privé et à but non commercial ;
- à faire une copie de sauvegarde, une copie transitoire ainsi qu'à procéder à l'observation, l'étude et le test du fonctionnement de l'outil informatique développé par Ram-Ses sprl dans le cadre de ses prestations ;
- à utiliser les résultats inclus dans les rapports soit intégralement, soit sous la forme d'extraits ou de notes de synthèse à la seule et entière responsabilité du client. Ram-Ses sprl dégage toute responsabilité en cas d'utilisation desdits résultats en dehors de la destination de la prestation.

Article 9. Protection de la vie privée et des données à caractère personnel

Article 9.1. Les données à caractère personnel du client (nom, prénom, profession, domicile ou résidence, n° de téléphone et de fax, e-mail, date et lieu de naissance, état civil, n° de compte bancaire, langues pratiquées, CV) sont traitées par Ram-Ses sprl, ayant son siège social à 1340 Ottignies, rue du Tiernat, 43, conformément aux dispositions en matière de confidentialité et de sécurité prévues dans les lois belges citées ci-dessous :

- la Loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- la Loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Article 9.2. Ces données à caractère personnel sont uniquement traitées :

- en vue de la gestion de la clientèle ;
- en vue de l'émission, du recouvrement et de la vérification des factures ;
- dans le cadre de notre relation contractuelle ;
- en vue de la réalisation d'opérations d'information sur les services de Ram-Ses sprl, finalité à laquelle le client adhère expressément par la signature du document auquel les présentes conditions sont annexées.

Article 9.3. En fournissant ses données à caractère personnel, le client donne à Ram-Ses sprl l'autorisation expresse de traiter cette information pour et dans la mesure utile aux finalités indiquées dans l'article 9.2. Le client dispose toutefois du droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, aux traitements de données à caractère personnel le concernant envisagés à des fins d'information sur les services de Ram-Ses sprl.

Article 9.4. Les données à caractère personnel que le client communique à Ram-Ses sprl sont enregistrées dans un fichier dont Ram-Ses sprl est seul maître et responsable du traitement.

Article 9.5. Moyennant demande écrite datée et signée adressée à Ram-Ses sprl, et la justification de son identité, le client peut obtenir de Ram-Ses sprl la communication écrite des données à caractère personnel le concernant ainsi que, le cas échéant, la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.

Article 10. Litige

Article 10.1. En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de l'offre qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties tenteront de résoudre ce litige par la médiation conformément au règlement de médiation du Brussels Business Mediation Center (BBMC).

La médiation débutera au plus tard quinze jours après la demande de médiation notifiée par une partie à (aux) l'autre(s) partie(s) ; sa durée ne pourra excéder quinze jours, sauf accord écrit des parties.

Article 10.2. En cas d'échec de la médiation, seuls les tribunaux de Namur seront compétents.

Article 11. Le contrat conclu entre Ram-Ses sprl et le client est soumis au droit belge.